



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

DÉCISION DU BUREAU

Numéro : **2293**

Date : 19 octobre 2023

**CONCERNANT le budget supplémentaire
de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2023-2024**

---0000000---

ATTENDU QUE l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23,1) prévoit que la présidente prépare chaque année les prévisions budgétaires de l'Assemblée et qu'à cette fin, elle consulte le Bureau;

ATTENDU QUE, lorsqu'en cours d'année, la présidente prévoit devoir excéder ces prévisions budgétaires, elle doit préparer des prévisions budgétaires supplémentaires et, à cette fin, consulter le Bureau;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires et, le cas échéant, les prévisions budgétaires supplémentaires doivent être approuvées par le Bureau;

ATTENDU QUE le Bureau a approuvé, par sa décision 2261 du 6 avril 2023, les prévisions budgétaires 2023-2024 de l'Assemblée nationale comportant un budget de dépenses de 177 335 800 \$ et des crédits totaux de 185 638 300 \$;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté, depuis l'adoption de ces prévisions budgétaires, la *Loi donnant suite aux recommandations du Comité consultatif indépendant sur la révision de l'indemnité annuelle des membres de l'Assemblée nationale* (2023, chapitre 14).

ATTENDU QUE cette loi est entrée en vigueur le 7 juin 2023;

ATTENDU QUE, pour assurer la mise en œuvre de cette loi durant l'exercice financier en cours, des sommes additionnelles de 4 356 979 \$ sont nécessaires;

ATTENDU QUE ces sommes additionnelles nécessitent, pour l'exercice financier 2023-2024, un budget de dépenses de 181 692 779 \$ et des crédits totaux de 189 995 279 \$;

LE BUREAU DÉCIDE :

D'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice financier 2023-2024, portant le budget de dépenses de l'Assemblée nationale à 181 692 779 \$ et les crédits totaux à 189 995 279 \$.

Copie certifiée conforme

Secrétaire du Bureau
de l'Assemblée nationale